



RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

L'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ».

Ainsi, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du conseil d'administration dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

Le DOB permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Préambule :

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année. Il mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le CCAS a également pour mission la gestion de la demande de logement social. Pour atteindre ses objectifs, il dispose d'un budget, avec ses recettes et ses dépenses.

Contexte général : La Loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) a été présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le ministre de l'Économie, des Finances.

La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord. Le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, le budget 2026 ne pouvant plus être promulgué avant le 31 décembre.

La loi de finances 2026 a été promulguée le 19 février 2026 dans le but de réduire le déficit public à 5 % du PIB (contre 5,4 % en 2025) et de stabiliser la dette publique, qui devrait dépasser 118 % du PIB

Le texte prévoit un déficit de 134,6 Md€ et un total des recettes de 365,5 Md€, avec un taux de prélèvements obligatoires fixé à 43,9 % du PIB.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des

départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR 2026

FAMILLE ET ENFANCE

✓ **Service public de la petite enfance : nouvelles compétences pour les communes**

À partir du 1er janvier 2026, les communes devront renforcer leurs compétences dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE). Voici les principales obligations qui s'ajoutent à celles déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2025 : Les communes doivent fournir des informations et un soutien adapté aux familles et aux assistantes maternelles. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cela inclut la création d'un Relais petite enfance (RPE), un lieu d'information destiné aux parents et veiller à la qualité des modes d'accueil.

✓ **Revalorisation des plafonds de ressources des prestations familiales**

Revalorisation des allocations familiales : Les allocations familiales seront augmentées de 2 % à partir du 1er avril 2026. Cette hausse concernera également d'autres prestations familiales comme l'allocation de rentrée scolaire.

✓ **Congé de naissance :**

Un nouveau congé de naissance sera mis en place, permettant à chaque parent de prendre un ou deux mois de congé, en plus des congés maternité et paternité existants.

✓ **Revalorisation de l'allocation veuvage**

L'allocation de veuvage fera l'objet d'une revalorisation au 1er janvier 2026. Cette augmentation est fixée à 0,9 %, conformément à l'instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/6BRS/2025/174 du 15 décembre 2025.

✓ **Extension de l'accompagnement rénové à tous les bénéficiaires du RSA**

Le RSA et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) connaîtront une hausse significative en 2026. Le montant du RSA pour une personne seule passera de 607 euros à 630 euros par mois, soit une augmentation de 3,8%. L'AAH sera quant à elle revalorisée de 4%, atteignant 1037 euros mensuels.

PERSONNES AGEES

✓ Revalorisation des pensions d'assurance vieillesse

Le calendrier de relèvement de l'âge de départ à la retraite est suspendu jusqu'en 2028. L'âge légal de départ se retrouverait ainsi gelé à 62 ans et 9 mois pour la génération née en 1964, et le nombre de trimestres pour partir à taux plein plafonné à 170.

Revalorisation des pensions de base : Les retraites de base seront revalorisées de 0,9 %, conformément à la règle légale d'indexation. Cette augmentation vise à compenser partiellement l'inflation.

✓ Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources (revenus et patrimoine) et vivant en France. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) connaîtra une revalorisation de +0,9% au 1er janvier 2026.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

✓ Revalorisation du montant minimum des pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité seront revalorisées de 0,9% à partir du 1er janvier 2026.

✓ Revalorisation du montant de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Indexé sur le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) net journalier en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile en cours, le montant de l'AJPP et de l'AJPA passera au 1^{er} janvier de 64,54 € à 65,83 € par jour.

AIDES ET ALLOCATIONS

✓ Allocation journalière du proche aidant : la durée de la perception de l'allocation est prolongée

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie. Ce congé n'étant en règle générale pas rémunéré par l'employeur, la personne peut percevoir une allocation journalière du proche aidant (AJPA). L'allocation est versée dans une limite de 22 jours par mois et de 66 jours pour chaque personne aidée, dans la limite de 4 personnes aidées dans sa vie professionnelle. Le nombre maximal de jours d'AJPA ne peut être supérieur à 264 sur l'ensemble de la carrière de l'aidant. Il est possible de prendre ces jours par demi-journée dans la limite de 22 jours par mois.

✓ **Allocations familiales : les plafonds de ressources applicables en 2026**

Les allocations familiales seront revalorisées de 2% au 1er avril 2026. Cette hausse concernera également les autres prestations familiales comme l'allocation de rentrée scolaire ou la prime à la naissance. Le plafond du quotient familial sera relevé de 1500 à 1700 euros par demi-part fiscale, une mesure qui bénéficiera aux familles des classes moyennes.

✓ **Réforme de l'assurance chômage**

Le système d'assurance chômage connaîtra lui aussi d'importants changements en 2026. La durée maximale d'indemnisation sera réduite de 24 à 18 mois pour les demandeurs d'emploi de moins de 55 ans, et de 36 à 30 mois pour les plus de 55 ans. En contrepartie, le montant de l'allocation journalière sera revalorisé de 5% en moyenne.

ÉPARGNE ET ARGENT

✓ **Plan Epargne Logement**

En 2026, le taux de rémunération des nouveaux Plans épargne logement (PEL) sera fixé à 2%, contre 1,75% actuellement. Cette augmentation de 0,25 point concerne uniquement les PEL ouverts à partir du 1er janvier 2026. Le taux reste figé pendant toute la durée du plan.

À partir du 1er mars 2026, les PEL atteignant leur durée maximale seront transformés en livrets d'épargne classique, avec un taux d'intérêt fixé par la banque.

Le PEL permet également de bénéficier d'un taux préférentiel pour un prêt immobilier, actuellement à 3,2%.

Face à la crise du logement qui touche de nombreuses régions, le gouvernement déploie un plan ambitieux pour faciliter l'accès à la propriété et encadrer les loyers.

✓ **Prêt à taux zéro renforcé**

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) sera étendu et renforcé. Les plafonds de revenus pour y être éligible seront relevés de 15%, permettant à davantage de ménages modestes d'accéder à la propriété. Le montant maximal du PTZ passera de 138 000 à 160 000 euros en zone tendue. De plus, la durée de remboursement pourra être allongée jusqu'à 30 ans, contre 25 actuellement.

✓ **Des nouvelles règles pour les locations touristiques en 2026**

En 2026, plusieurs nouvelles règles fiscales et réglementaires entrent en vigueur pour les locations touristiques, notamment les meublés de type Airbnb. Dès que les revenus locatifs

annuels dépassent 15 000 euros, les propriétaires devront basculer vers le régime réel, au lieu du régime micro-BIC.

Toutes les locations de meublés touristiques, y compris les résidences principales, devront être déclarées via un téléservice national dédié au plus tard le 20 mai 2026.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

✓ *Évolution de l'aide MaPrimeRénov'*

Le budget 2026 prévoit une enveloppe de 3 milliards d'euros pour accélérer la rénovation énergétique des logements. L'aide MaPrimeRénov' sera revalorisée de 20% pour les ménages modestes. Un nouveau dispositif de « prêt rénovation » à taux bonifié sera également mis en place pour financer les travaux d'isolation et de changement de système de chauffage.

✓ *Le bonus écologique pour les véhicules*

Le bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique sera revalorisé. Il passera de 5000 à 7000 euros pour les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 22 500 euros par part. Un nouveau bonus de 1000 euros sera créé pour l'achat d'un vélo

✓ *Taux de TVA réduit à 5,5 %*

La TVA au taux réduit de 10% concerne les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien à l'exception de la part correspondant à la fourniture d'équipements ménagers et mobiliers ou à l'acquisition de certains gros équipements. La TVA au taux réduit de 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique portant sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration de l'isolation thermique, du chauffage et de la ventilation ou de la production d'eau chaude sanitaire.

✓ *DPE : interdiction de location des logements classés G*

Depuis janvier 2025, les logements classés G au DPE sont interdits à la location en France métropolitaine, conformément à la loi Climat et Résilience. Cette mesure concerne environ 600 000 logements et s'étendra aux classes F en 2028 et E en 2034.

CONSOMMATION

✓ *Titres- restaurant*

En janvier 2026, les titres-restaurant pourront toujours être utilisés pour l'achat de tout produit alimentaire, conformément à la prolongation de cette mesure jusqu'au 31 décembre 2026.

✓ *Complémentaire santé obligatoire dans la fonction publique de l'État*

À partir du 1er janvier 2026, la complémentaire santé devient obligatoire pour les agents de la fonction publique de l'État. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la protection sociale complémentaire (PSC) pour tous les agents publics.

Cette réforme vise à aligner les agents publics sur les salariés du privé, en leur offrant une couverture santé collective financée en partie par leur employeur.

✓ *Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers*

En 2026, les conditions d'octroi de crédits immobiliers pourraient connaître un assouplissement, suite aux discussions et aux mesures envisagées dès 2024 et 2025. Voici les points clés à retenir : Le HCSF pourrait revoir ses recommandations pour faciliter l'accès aux prêts immobiliers, tout en maintenant un cadre prudentiel. Des mesures complémentaires pourraient être envisagées pour soutenir l'accès à la propriété pour les ménages à revenus modestes.

✓ *Évolution des tarifs de timbres postaux*

À partir du 1er janvier 2026, le prix des timbres augmentera en moyenne de 7,4%, avec une hausse de 9,35% pour la lettre verte, passant de 1,39 euro à 1,52 euro.

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un **établissement public administratif** dont la présence est de droit dans les communes de + 1 500 habitants ou dans un cadre intercommunal.

Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un conseil d'administration,
- Un budget autonome, voté par son conseil d'administration,
- La capacité d'être employeur, avec un tableau des effectifs, différent de celui de la commune,
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier,
- La capacité de souscrire ses propres engagements : convention de partenariat, marchés publics....

Son fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

1.1 LES ELEMENTS INTERESSANTS DU PERSONNEL

Après avoir vu les différents éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)

Le détail des rémunérations versées en 2025 s'établit comme suit :

	AGENTS
Traitement horaire	
Traitement de Base Indiciaire	61 299,94
Supplément Familial de Traitement et indemnité de Résidence	1 181,19
Autres indemnités	5 966,13
Cotisations versées au F.N.A.L	56,06
Cotisation au CNFPT	1 429,66
Autres impôts, taxes et versement sur rémunération	168,20
Cotisations à l'URSSAF	13 817,55
Cotisation aux caisses de retraite	11 991,68
Cotisations aux ASSEDIC	1 016,60
Versement aux œuvres sociales	515,00
Versements mobilité	42,93
Total	97 484,94



Soit un brut total des rémunérations versées s'élevant à 68 447,26 € auquel s'ajoutent les charges sociales (29 037,68€), soit un total de **97 484,94 €**.

Les salaires / traitements

En 2026, la valeur du point d'indice dans la fonction publique reste inchangée par rapport à 2025. Voici les détails :

- Valeur mensuelle brute : 4,92 €
- Valeur annuelle brute : 5 907,34 €

Le gel du point d'indice signifie qu'aucune revalorisation n'est prévue pour cette année, malgré les augmentations antérieures en 2022 et 2023.

En outre, le décret du 28 juin 2023 a également prévu l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 et 418. Cela correspond à une augmentation pouvant aller jusqu'à 9 points supplémentaires, soit une hausse de 44 € brut par mois pour certains fonctionnaires.

Les agents concernés sont les fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que les agents contractuels rémunérés selon ces indices.

Le SMIC horaire brut a été revalorisé à 12,02 € au 1er janvier 2026, contre 11,88 € auparavant, soit une augmentation de 1,18 %.

Cette revalorisation est conforme à la formule légale d'indexation du SMIC, qui prend en compte l'évolution des salaires des ouvriers et employés ainsi que l'inflation. Le SMIC mensuel brut pour un temps plein (35 heures) passe ainsi de 1 801,80 € à 1 823,03 €.

Depuis le 1er septembre 2024, conformément aux dispositions légales relatives à la protection sociale complémentaire, la collectivité participe au financement des contrats labellisés de ses agents à hauteur de :

- 7 € brut par mois pour la prévoyance ;
- 10 € brut par mois pour la mutuelle santé, puis 15 € brut par mois à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation concerne chaque agent bénéficiant d'un contrat de prévoyance et d'une mutuelle santé labellisés.

Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs du CCAS se répartissent comme suit :

2 agents à temps plein : une responsable cadre B et un adjoint administratif catégorie C.
Un agent de catégorie B est actuellement en disponibilité depuis avril 2023.



STATUT	Sexe		Total
	H	F	
TITULAIRES	0	1	1
NON TITULAIRES	0	1	1
TOTAL	0	2	2

2- LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le code de l'action sociale et de la famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

2.1 Missions obligatoires du CCAS

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers de CSS, d'APA, de placement en établissement, de la MDPH et du RSA. Dans le cadre de cette mission, le CCAS a géré les demandes suivantes :

	2022	2023	2024	2025
APA	133	85	70	98
HERBERGEMENT ETABLISSEMENT/ HANDICAPES (Aide Sociale)	25	22	22	23
DEMANDE DE RETRAITE	19	19	55	26
DEMANDE MDPH (toutes prestations)	77	102	83	86
SUIVI CAF (toutes prestations)	383	356	311	364
Suivi CPAM(toutes prestations)	378	413	256	198

**DOMICILIATION**

31

37

20**16****En 2025, le CCAS a accompagné les usagers dans leurs démarches auprès de la CPAM :**

- 91 demandes de CSS, contre 76 en 2024
- 6 demandes AME, 14 en 2024
- 2 PUMA, 4 en 2024
- 0 rattachements d'enfant sur la carte vitale, 2 en 2024
- 8 déclarations pour le Pension d'invalidité, 9 en 2024
- 8 demandes de carte vitale (perte ou dysfonctionnement), contre 5 en 2024.

Pour ce qui est des prestations liées au handicap (AAH/AEEH), le CCAS a instruit auprès de la MDPH :

- 19 demandes d'AAH. Ce chiffre était de 24 en 2024.
- 26 demandes de Carte Mobilité Inclusion, pour l'invalidité contre 23 en 2024
- 26 demandes pour le stationnement, contre 23 en 2024.
- 7 Prestations de Compensation du Handicap (PCH) contre 5 en 2024
- 8 dossiers pour la Reconnaissance de Travailleur handicapé (RQTH) chiffre identique en 2024.

Pour les prestations CAF, en 2025 : le CCAS a effectué :

- 14 demandes de RSA, 19 en 2024
- 4 primes d'activité, 5 en 2024
- 6 demandes d'allocations logement, 14 en 2024
- 81 déclarations trimestrielles pour les bénéficiaires du RSA, 82 en 2024

Concernant les prestations liées à la retraite, le CCAS a instruit 26 demandes :

- 14 de retraite personnelle, contre 37 en 2024
- 4 demandes d'Allocation Solidarité Pers. Âgées (ASPA), 11 en 2024
- 8 demandes de réversion, 7 en 2024

2.2 Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité.



Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

a- Les prêts d'honneur ou les avances remboursables y à taux zéro

Le CCAS accorde des prêts ou avances remboursables aux administrés en difficulté qui en font la demande, afin d'apporter un soutien financier et une réponse à des difficultés passagères.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux prêts d'honneur reste inchangée et s'élève à **5 000€**.

Aucun prêt n'a été accordé en 2025.

b- L'aide financière

Exceptionnelle, cette aide est liée à une prise en charge de l'hébergement (une nuitée d'hôtel) en cas de danger ou péril immédiat.

Elle est attribuée à tout administré Cogolinois qui se trouverait en difficulté, suite à un incident qui l'obligerait à se loger dans l'urgence :

(soit victime de la pandémie ou d'un incendie, etc.)

(soit victime d'une situation de danger immédiat (incendie, inondation, températures violentes intrafamiliales)

Le caractère imprévisible des situations amène à reconduire une enveloppe budgétaire de **5 000€** pour ce poste.

2 aides ont été octroyées en 2025, principalement en faveur des personnes victimes de violence intra familiales, comme cela avait également été le cas pour deux aides en 2024.

c- L'aide alimentaire

Cette aide consiste en un colis alimentaire, par le biais de l'**association Solidarité Catholique**.

Elle vise à permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès à une alimentation digne, à raison de 4 paniers par mois.

L'inflation qui sévit actuellement dans tout le pays, accompagnée de la hausse généralisée des prix entraîne de nouveaux publics vers la précarité économique. De ce fait, le nombre de personnes ayant de plus en plus de difficultés à joindre les 2 bouts est croissant.

Il y a donc nécessité à maintenir ce partenariat qui tient tout son sens et qui a fait ses preuves.

29 fiches de liaison ont été délivrées en 2025, contre 26 en 2024.

Les Travailleurs sociaux du Département délivrent également des fiches de liaison aux personnes dans le besoin, sans passer par le CCAS.

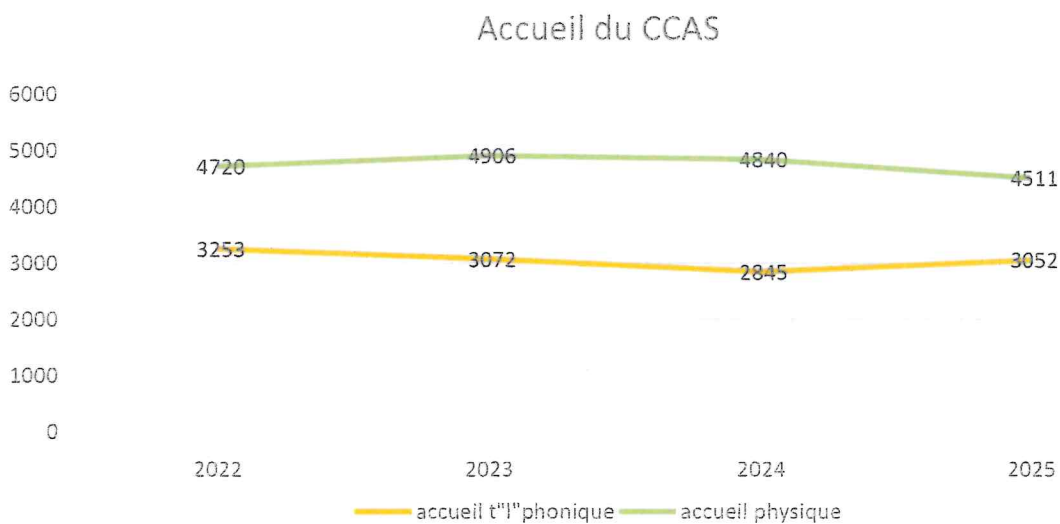


L'association Solidarité catholique dénombre un total de **293 bénéficiaires pour l'année 2025**, dont **190 adultes et 53 enfants** de Cogolin, et **50** des autres communes : Grimaud, La Garde Freinet, Gassin, Ramatuelle, Saint Tropez, Cavalaire, et la Mole.

3- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU CCAS DE COGOLIN

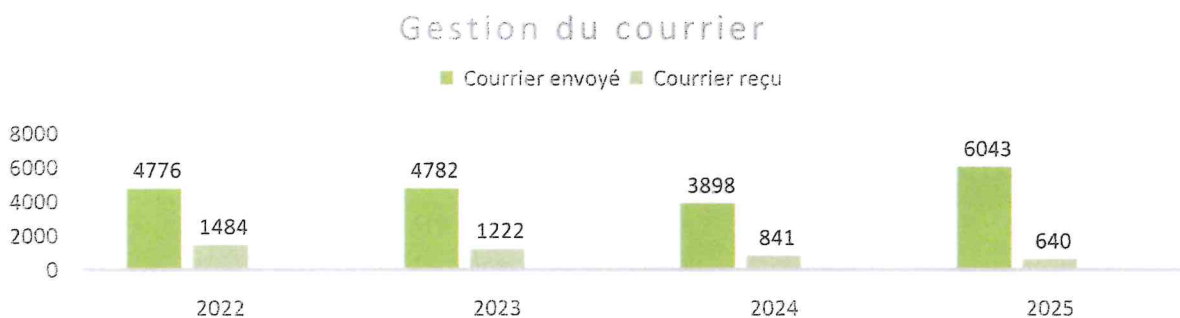
La fréquentation reste sensiblement identique à celle observée en 2024, sans variation notable sur l'ensemble de l'accompagnement.

Le service a enregistré **4 511 visites**, dont 655 personnes pour les colis de Noël au mois de décembre.

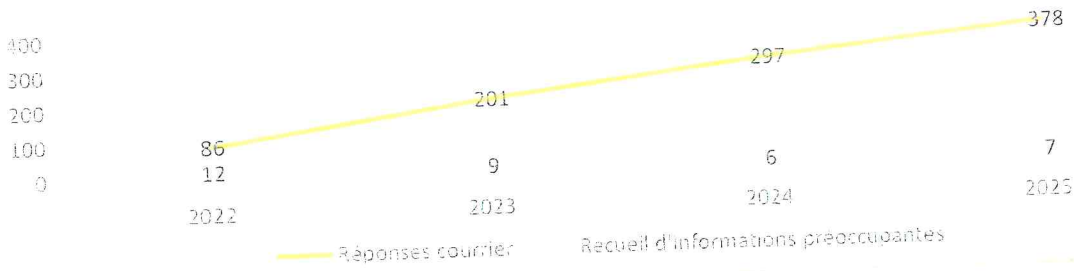


LES TACHES DE SECRETARIAT

Le nombre de courrier envoyé prend en compte ceux destinés à la campagne de sensibilisation au Plan canicule (1 773), ainsi que les invitations au Noël des seniors (1 289).



Rédaction



4- LA VEILLE SOCIALE

Le CCAS joue un rôle de 1^{er} plan en matière de prévention. C'est ainsi qu'il a obligation depuis la canicule de 2003, de tenir **un registre nominatif** recensant les personnes âgées, isolées ou handicapées de la commune. (Article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
 Grâce à ce registre, le CCAS assure une veille téléphonique en cas de déclenchement du plan d'alerte par les autorités préfectorales.

En mai 2025, 1 773 courriers informatifs ont été envoyés aux 63,16 ménages afin de les inciter à s'inscrire sur ce registre. 161 personnes sont à ce jour recensées contre 182 en 2024.

5- LES PARTENARIATS

✓ Le Bus France Service

Le Bus France Service est stationné depuis juillet 2025 devant le CCAS, y restera durablement, ce qui permet de rapprocher les deux services et de faciliter l'accès des usagers aux démarches du quotidien.



Il permet une complémentarité de l'action en faveur des administrés, et contribue à créer un meilleur service de proximité, grâce au bouquet de services administratifs proposés : CAF, MSA, DGFIP, CPAM, CARSAT.....

La fréquentation pour 2025, reste tout de même élevée, comparée aux autres communes de passage du bus. **1 157 visites** sont ainsi enregistrées, toutes prestations confondues.

✓ La lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales

Le partenariat noué avec l'association CIDFF 83 depuis janvier 2024, permet de proposer des permanences juridiques, en plus de celles psychologiques existantes

En 2025 : 45 orientations

- 23 accompagnements psychologiques
- 16 accompagnement juridiques
- 110 entretiens réalisés
- 90% des personnes accompagnées sont des femmes
- 7 victimes ont été orientées vers les partenaires

✓ **Association Familiale Cogolin**

L'Association Familiale de Cogolin, affiliée à l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), est active depuis 1947 dans le Golfe de Saint-Tropez. Elle propose plusieurs services aux familles et aux nouveaux arrivants. Elle propose des cours de français pour étrangers et une aide aux devoirs pour les familles en difficulté, avec des activités éducatives, sociales et culturelles.

24 familles sont suivies dont un ou plusieurs enfants suivent le soutien scolaire, 16 sont domiciliées à Cogolin, 5 à la Garde-Freinet et 3 à Grimaud.

✓ **La médiation civile**

Depuis 2024, un médiateur intervient dans divers litiges civils de la vie quotidienne, tels que les conflits de voisinage, les litiges entre propriétaire et locataire, les litiges de la consommation, les impayés, etc.

Il a pour but de faciliter les négociations entre plusieurs personnes en conflit. Il va donc les aider (sans rien imposer) à renouer le dialogue et à trouver un accord durable et équitable, évitant ainsi de passer par des procédures juridiques

Le médiateur a été sollicité **27** fois pour l'année 2025, contre 41 en 2024.

✓ **Permanence de l'ADIL du Var à la mairie annexe**

Depuis février 2025, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) tient une permanence juridique de l'habitat à Cogolin, le 1er mercredi de chaque mois, de 9h à 12h au sein de la mairie annexe.

La prise de rendez-vous se fait uniquement auprès du CCAS, au 04 22 47 04 07 ou par mail à ccas.3@cogolin.fr

Au total, **34 personnes** ont pu être reçues concernant leur litige lié au logement, qu'elles soient locataires ou propriétaires. Ces sollicitations ne proviennent pas uniquement de Cogolin, mais également des communes avoisinantes

✓ **Permanences de méditation familiale**



Depuis le 05 mars 2025, la commune accueille les permanences de l'association « Médiation Var Famille » au 14 Rue Carnot « passage Wilbad, qui œuvre dans le domaine de la médiation familiale le 1er et le 3ème mercredi de chaque mois.

La médiation familiale a pour objectif d'offrir un accompagnement ou une aide aux personnes et aux familles en période de crise, de transition ou de rupture vers une reprise de dialogue et de liens, afin qu'ils puissent trouver des solutions aux conflits qui les opposent et retrouver un fonctionnement familial.

Elle s'adresse aussi aux professionnels ou militants concernés par la crise et ses enjeux.

✓ *Le conciliateur de justice (le 2e et 4e mercredi du mois, de 14 à 17h)*

Depuis le 30 avril 2025, un auxiliaire de justice bénévole assure des permanences au 14 Rue Carnot « passage Wilbad ». Son rôle est de favoriser une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qui est proposée doit être homologuée par la justice. Sur rendez-vous auprès du CCAS au 04 22 17 01 07. Au total, **14 rendez-vous** ont été pris par le service pour le conciliateur. Le CCAS se charge également d'imprimer les convocations et de les envoyer aux personnes concernées par le litige.

✓ *Les seniors*

Grâce au partenariat avec différentes associations, des ateliers ludiques, destinés à prévenir ou retarder la perte d'autonomie des seniors sont organisés par le CCAS : mémoire, **forme et**



équilibre, marche active, sommeil, ...
L'objectif étant de favoriser le « bien vieillir ».

Toujours dans le cadre de la prévention, le CCAS s'investit également dans la sensibilisation aux différents cancers, notamment celui du sein, à travers la marche intercommunale organisée pour Octobre Rose.

Une **conférence « Etre jeune, être vieux, être soi après tout »** a également été organisée le 8 octobre par le CCAS, y a été proposé aux seniors un moment d'échanges et de réflexion autour du vieillissement, de l'image de soi et du bien-être au quotidien. L'objectif était d'aborder, avec simplicité et bienveillance, la manière dont chacun traverse les différentes étapes de la vie, tout en conservant son identité, ses envies et sa place dans la société.

✓ **La navette senior**

Lancée grâce à la participation des acteurs locaux, elle contribue à favoriser *le maintien à domicile* des seniors ainsi que la poursuite du lien social.

Le service de la navette senior est de plus en plus sollicité, et les matinées sont particulièrement chargées. Du lundi au vendredi, le chauffeur effectue pas moins de huit allers-retours, le nombre de trajets s'élève en moyenne à **122**, 110 en 2024, contre 100 en 2023.

Toujours dans un souci d'accompagnement social, l'utilisation a été étendue à titre exceptionnel aux personnes âgées de - 60 ans qui rencontrent temporairement des difficultés pour se déplacer, liées à leur état de santé.



✓ **L'association Présence verte**

Le CCAS participe également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées, et à nouer à ce titre un partenariat avec Présence verte, structure agréée pour la **téléassistance**.

Différents dispositifs d'alerte sont confiés au senior, qui lui permettent de prévenir en cas d'incident, et de mobiliser les secours si nécessaire, dans des délais restreints.

Au 31 décembre 2025, le CCAS dénombrait **89 bénéficiaires, 87 en 2024**.

✓ **L'association RADEAU, spécialisée dans le portage de repas à domicile.**

Cette association est conventionnée avec le Département (APA, PCH) la CPAM et la CARSAT. Ce qui permet aux bénéficiaires d'avoir une prise en charge totale ou partielle des frais liés au repas.



Il propose un service de portage de repas adapté à tous les bénéficiaires. Plusieurs formules de repas sont proposées, une attention particulière est portée pour les régimes spéciaux.

22 Cogolinois ont bénéficié de ce service contre 31 en 2024.

6- LES ANIMATIONS AU CCAS DE COGOLIN



Fût un véritable succès car ce ne sont pas moins de **1 020 colis** qui ont été distribués.

Les pensionnaires de l'EHPAD Peirin n'ont pas été en reste, car **93** cadeaux de Noël leur ont été offerts, y compris aux pensionnaires Cogolinois de l'USLD à Gassin.

7- LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

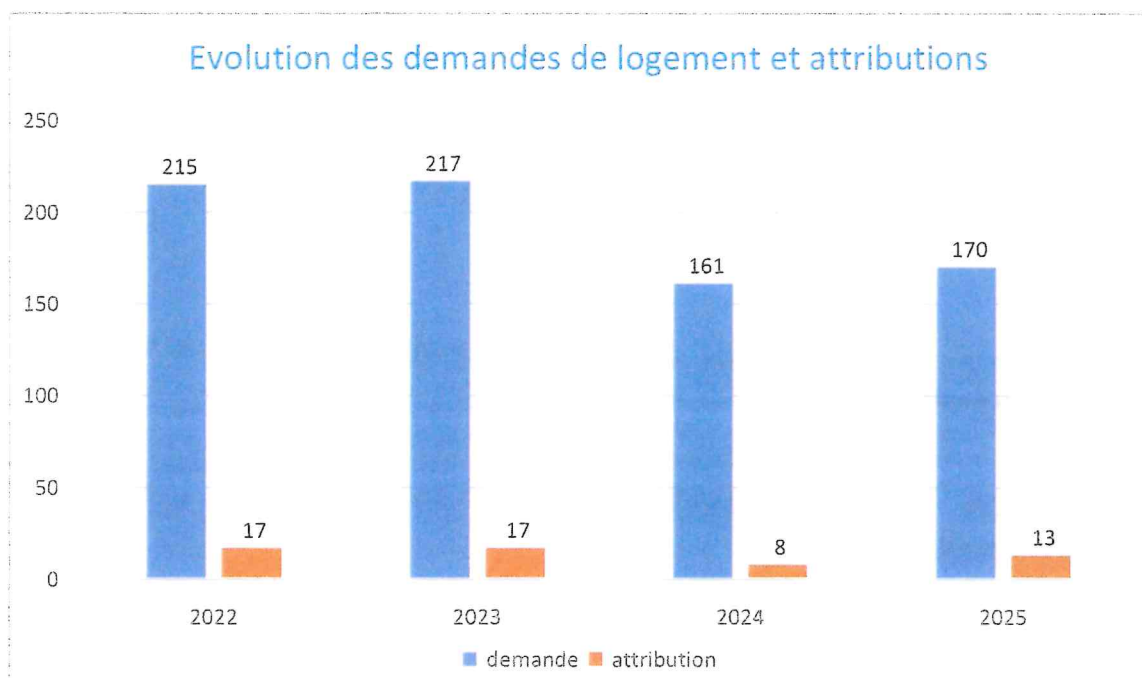
410 logements sociaux sont dénombrés sur la Commune, répartis entre 5 bailleurs

- Var Habitat
- Le Logis familial Varois
- La SAIEM
- UNICIL
- PROLETAZUR

Depuis le 1er octobre, le CCAS est reconnu comme guichet enregistreur sur le SNE (Système National d'Enregistrement) et est habilité à délivrer le numéro unique d'enregistrement aux demandeurs.

La demande pour accéder à un logement social reste forte sur la commune. Le CCAS a enregistré **170** demandes en 2025, dont **97 primo demandeurs**. Seules **13** demandes ont pu être satisfaites dont 4 réservés sous-préfecture et 2 Action logement.

Ce chiffre s'élevait à 161 en 2024 pour 8 attributions.



Concernant le Droit au Logement Opposable (DALO), aucune demande n'a été déposée auprès du CCAS. En effet, cette compétence relève maintenant du service des UTS du Département.

Depuis le 24 novembre 2023, est entrée en vigueur, **la gestion en flux** des réservations de logements sociaux, par opposition à la gestion en stock.



Cette évolution a pour conséquence une diminution du nombre de logements attribués à la mairie, les attributions se faisant désormais au fil des disponibilités et non plus sur un volume prédéfini.

3. DEPENSES ET RECETTES EN 2025.

Le solde entre les recettes et les dépenses détermine le résultat de l'exercice. Lorsqu'on y rajoute le solde de l'exercice précédent (année N-1) on obtient le résultat global ou cumulé

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS DE L'EXERCICE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	133 672,83 €	145 725,53€	- 12 052,22€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 034,37€	79.96€	1 954,41€
	RESULTAT N-1 2024	RESULTAT 2025	RESULTAT GLOBAL 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 184,83€	- 12 052,22€	27 132,13€
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 184,27€	1 954,41€	14 138,68€

Soit un résultat de fonctionnement cumulé à affecter de 27 132,13€ et un résultat global des deux sections de 41 270,81 €.

9- EVOLUTIONS DU BUDGET CCAS

Exercices	BP fonctionnement	Dotation d'équilibre de la commune
2020	173 806.00 €	152 000.00 €
2021	171 837.00 €	166 900.00 €
2022	198 996.02 €	180 300.00 €
2023	198 047.44 €	180 300.00 €
2024	183 868.78 €	130 000.00 €
2025	172 284,83 €	130 000.00 €
2026	170 732.13 €	140 000.00 €

9-1 Perspectives budgétaires 2026

En 2026, les besoins restent stables.

Le projet du budget de fonctionnement 2026 est de **170 732,13 €**. Les dépenses restent les mêmes, celles de fonctionnement (charges à caractère général, charges du personnel et gestion courante).

Les principales ressources proviennent de l'excédent de la section de fonctionnement, de la subvention communale et la dotation du Département.

10- LES ORIENTATIONS 2026

Le CCAS poursuivra ses différentes missions d'accueil, de conseil et d'accompagnement de tous les publics, avec une prépondérance pour l'accès aux droits sociaux.

Développer l'accueil social de proximité et améliorer la qualité de l'orientation des usagers.
Consolider les permanences partenaires (ADIL, France Services, associations spécialisées).
Poursuivre et diversifier les actions de prévention du vieillissement (conférences ASEPT, ateliers mémoire, nutrition, activité physique).

La proportion de personnes âgées de + 60 ans étant de plus en plus croissante, y compris sur la commune, le CCAS poursuivra ses actions en faveur du maintien à domicile, de la lutte contre l'isolement ou encore de la prévention de la perte d'autonomie en partenariat avec le CRT de l'EHPAD Peirin.

Favoriser les projets intergénérationnels avec les écoles, les clubs sportifs, les structures culturelles.

Afin de faciliter l'autonomie et la dignité de chacun, le CCAS souhaiterait renforcer les dispositifs d'accès aux droits avec la mise à disposition d'un poste informatique en libre accès.

Le travail de partenariat engagé à l'initiative de la commune, en lien avec le Ministère de l'Équipement et des Transports, vise à offrir une meilleure offre et qualité de service.

Ces initiatives traduisent la volonté du CCAS de travailler en réseau, de favoriser la coopération locale et de développer une action sociale toujours plus proche des habitants.

En conclusion, à l'issue du renouvellement municipal de 2026, la commune poursuit une gestion responsable et adaptée à des besoins qui demeurent stables. Le budget de fonctionnement 2026 s'élève à 170 732,13 €, avec des dépenses inchangées, centrées sur les charges à caractère général, les charges de personnel et la gestion courante.

Les ressources reposent principalement sur l'excédent de fonctionnement, la subvention communale et la dotation du Département, permettant de maintenir l'équilibre budgétaire. Ces orientations guideront l'élaboration du budget primitif et structureront la programmation du mandat, dans un souci de maîtrise financière et de qualité du service public.



CCAS - COGOLIN